



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 14 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. CULTURE**

**Adhésion à l'association Ciné-Passion 17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 27 février,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202014-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 14. CULTURE

#### Adhésion à l'association Ciné-Passion 17

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24<sup>o</sup>,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 5<sup>o</sup> du 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu les statuts de l'Association Ciné Passion 17,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 13 février 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,*

Considérant que l'Association Ciné Passion 17 a principalement pour mission de favoriser la promotion du cinéma dans les salles de la ruralité de la Charente-Maritime ;

Considérant que dans ce cadre, l'association Ciné Passion 17 organise régulièrement des actions de sensibilisation de type *Un concert + un film*, pour donner des coups de projecteur sur des films et convoquer la parole autour des œuvres, tout en marquant ces animations pluridisciplinaires du sceau de la convivialité ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'adhérer à cette association qui regroupe des structures de diffusion du spectacle vivant et du cinéma dans le département de la Charente Maritime ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'Association Ciné Passion 17 s'élève à 35€ en 2020 ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association Ciné Passion 17 s'obtient par l'adhésion ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association Ciné Passion 17 peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202014-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 14. CULTURE

#### Adhésion à l'association Ciné-Passion 17

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à l'Association Ciné Passion 17, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération,
- de désigner Monsieur Patrice DECHELETTE, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association Ciné Passion 17,
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'Association Ciné Passion 17 ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202014-DE  
Reçu le 28/02/2020

# STATUTS

## CINE - PASSION 17

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CINÉ - PASSION 17

### Article 2 : But

L'association a pour objet :

- de favoriser la promotion du cinéma en salles dans le département de Charente - Maritime
- d'assurer une représentation et de mener avec les pouvoirs publics toute action permettant d'atteindre le but défini au premier alinéa.
- d'organiser avec toute(s) association(s) représentative(s) des spectateurs toute action permettant d'atteindre le but défini au premier alinéa.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au : Cinéma Eldorado : 5, rue de la République Saint Pierre d'Oleron  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifié par l'Assemblée Générale.

### Article 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs et de membre d'honneur.

a) les membres actifs.

Sont appelés membres actifs, les exploitants de salles de cinéma commercial - que le statut juridique en soit privé, associatif ou municipal - autorisés par le Centre National de la Cinématographie, qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des buts énoncés à l'article 2 . Ils paient un cotisation annuelle.

b) les membres d'honneur.

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de cotisation, mais conservent le droit de participer, avec voix consultative, aux assemblée générales et aux réunions du Conseil d'Administration, lorsqu'elle y sont invitées.

### Article 5 : Condition d'adhésion

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### Article 6 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

a) la démission,

b) le décès,

c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

d) par cessation d'activité d'exploitant de cinéma dans la zone géographique décrite à l'article 2.

### Article 7 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202014-DE  
Reçu le 28/02/2020

#### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations
- 2) Les subventions de l'États, des Régions, des Départements, des Communes, ou de tout organisme professionnel participant au développement de l'activité mentionnée à l'article 2.
- 3) Le produit des activités.
- 4) Les dons.

#### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de membre élu pour 2 années par l'Assemblée Générale .

Les membres sont rééligibles

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé par

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 3) Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont tirés au sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les semestres sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de Président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire.**

Comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée par le Conseil d'administration, elle est convoquée par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan au vote de l'Assemblée Générale.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions figurant à l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à : *St Germain*

Le *10 mai 1992*

*Le secrétaire Philippe Dapoc*

*le Président  
Bruno Mabry*

*[Signature]*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202014-DE  
Reçu le 28/02/2020